

José Granville

Le 13 novembre 2023

3 Avenue Werner Marchand

1450 Chastre  
Belgique

à Monsieur Le Préfet du Loir et Cher

Monsieur

Dans le cadre de la consultation publique concernant la demande d'enregistrement de M. GOUJON Guillaume pour l'augmentation en nombre d'animaux équivalents de la capacité de son exploitation de volailles à SAINT-MARC-DU-COR et après avoir consulté le dossier en mairie et sur internet, je tiens à porter à votre attention les faits et observations suivants :

Nous sommes propriétaires d'un bien situé rue du Goulet à Saint-Marc-du-Cor (à plus ou moins 600 mètres à vol d'oiseau de cette exploitation) , ce bien est une résidence secondaire que nous occupons régulièrement tout au long de l'année et durant de plus longs séjours pendant la période estivale.

Depuis les aménagements et modifications déjà effectués sur le bâtiment, nous avons déjà pu relever diverses nuisances.

- Olfactives
- Environnementales
- Liées au trafic

## I. Nuisances olfactives

### Liées à l'installation

En fonction de l'orientation des vents des nuisances olfactives provenant des flux d'air expulsé sont plus ou moins ressentis jusqu'au cœur du bourg. L'augmentation importante du nombre de volailles ne peut qu'amplifier ce type de nuisances.

### Liées aux épandages

L'augmentation importante du nombre de volailles va aussi être accompagnée d'une augmentation du nombre d'épandages possibles et des nuisances qui en découlent.

## II. Nuisances environnementales

### Liées aux épandages

Les épandages sont bien sûr souvent accompagnés d'une augmentation brutale des taux de nitrate, la liste des lots aptes ou inaptes à l'épandage et le plan figurant en annexe ne font état que de leur surface et ne permettent pas d'identifier leur localisation précise ni les tiers concernés.

### Liées à la mortalité des volailles

Quid de la gestion des carcasses ?

## III. Nuisances liées au trafic

L'augmentation de la capacité de l'exploitation de volailles ne peut qu'induire une augmentation du trafic, tant pour les livraisons (nourriture, volaille, ...) que pour le retrait des volailles. Les camions n'empruntent pas le plus court chemin sur le C11 à partir de la D81 comme indiqué dans le dossier (cf. Guide technique article 120) mais essentiellement le tronçon du C11 qui traverse « Les Fontaines » participant à la dégradation de la chaussée non adaptée à un tel trafic.

**Pour conclure, mon avis en tant que particulier est défavorable.** Si vous deviez cependant, accéder à la requête de Mr Goujon, nous souhaitons que des mesures durables soient imposées pour que cette exploitation puisse fonctionner dans le respect de la réglementation et en bonne cohabitation avec l'environnement humain.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien accorder à ce courrier.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées

José Granville